

F--3526

18 NOV 2024

COMMUNIQUE

portant ouverture du concours d'entrée à l'Ecole Militaire de Santé (EMS), session 2025.

L'Etat-major général des Armées communique :

Il est ouvert, pour l'année 2025, un concours unique pour le recrutement d'élèves officiers destinés à l'Ecole militaire de santé selon les modalités définies par le présent communiqué.

Les épreuves se dérouleront les **samedi 24 et dimanche 25 mai 2025**, dans les zones militaires, sous la responsabilité des Commandants de zone.

I- CONDITIONS D'ADMISSION :

- ✓ Etre de nationalité sénégalaise ;
- ✓ Etre âgé :
 - ✓ de 18 ans au moins et de 20 ans au plus au 31 décembre 2025 pour la section Médecine ;
 - ✓ de 18 ans au moins et de 22 ans au plus au **31 août 2025** pour les sections Pharmacie, Chirurgie dentaire et Vétérinaire ;
- ✓ être célibataire, sans enfant à charge ;
- ✓ être titulaire du baccalauréat des séries S₁ ou S₂ ou régulièrement inscrit (e) en classe de terminale dans les mêmes séries ;
- ✓ ne pas avoir été inscrit(e) ou ajourné(e) en Faculté de médecine, de pharmacie, et d'odontostomatologie, ou à l'Ecole inter-états des sciences et médecine vétérinaires ;
- ✓ posséder l'aptitude physique dont le profil médical minimum est le suivant :

S I G Y C O P
3 2 2 4 3 2 2

En outre, sont exigés :

- ✓ une vision binoculaire normale et l'absence de protéinurie même orthostatique ;
- ✓ un acquittement au compte du Centre comptable des Armées **SN n° 094 0100100339209004 84** à **ECOBANK**, des frais d'inscription fixés à cinq mille cinq cents (5.500) francs non remboursables (dont 500 francs de droit de timbre).

II- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

- En plus de l'inscription obligatoire sur le site : WWW.ecolemilitairesante.com , les candidats doivent également déposer un dossier de candidature comprenant :

- ✓ une demande d'inscription au concours, établie sur imprimé (à imprimer au niveau du site : www.ecolemilitairesante.com) ;
- ✓ un certificat médical d'aptitude délivré par un médecin militaire selon le modèle en vigueur (à imprimer au niveau du site : www.ecolemilitairesante.com) ;
- ✓ trois extraits d'acte de naissance datant de moins trois (03) mois ;
- ✓ un certificat de scolarité de la classe de Terminale S₁ ou S₂, ou deux (02) photocopies légalisées du Baccalauréat des mêmes séries ;
- ✓ une copie de la carte d'étudiant (e) si le candidat est déjà bachelier ;
- ✓ un extrait du casier judiciaire n°3 datant de moins de trois (03) mois ;
- ✓ une enveloppe timbrée (**200 frs**) petit format portant l'adresse exacte du candidat ou la candidate et son numéro de téléphone fixe et/ou portable joignable ;
- ✓ une enveloppe grand format timbrée (**425 frs**), portant l'adresse exacte du candidat ou la candidate et le numéro de téléphone fixe et/ou portable joignable ;
- ✓ une copie légalisée du certificat de nationalité sénégalaise ;

- ✓ un reçu de paiement des frais d'inscription payables au compte CCP du centre comptable des armées (CCA) numéro **SN 094 01001100339209004 84** et s'élevant à cinq mille cinq cents **(5.500) francs** non remboursables ;
- ✓ après admission du candidat, un engagement de remboursement éventuel signé et légalisé selon le modèle à retirer auprès de l'autorité militaire.

Seuls sont autorisés à se présenter au concours, les candidat(e)s dont les dossiers, reconnus complets et conformes, sont déposés au niveau des bureaux de garnison des zones militaires ou des brigades de gendarmerie, **au plus tard le vendredi 07 mars 2025 à 17 heures.**

Les dossiers dûment vérifiés sont ensuite transmis à l'Ecole militaire de santé par les Commandants de zone militaire, les Commandants d'armes et les Commandants de brigade de gendarmerie **au plus tard le vendredi 14 mars 2025 à 17 heures.**

Le Commandant de l'Ecole militaire de santé fera parvenir à l'Etat-major général des Armées la liste nominative des candidats au concours (dossiers conformes et dossiers non conformes) **avant le lundi 24 mars 2025.**

La liste des candidats autorisés à subir les épreuves du concours sera fixée par arrêté du Ministre des Forces armées à l'issue.

Les candidats passeront au niveau des centres de dépôt retirer les convocations quinze **(15) jours avant la date du concours.**

Le concours comporte des épreuves écrites du niveau du baccalauréat des séries S1 ou S2 et se déroulera **les samedi 24 et dimanche 25 mai 2025**, dans les zones militaires sous la responsabilité des Commandants de zone.

III- EPREUVES DU CONCOURS :

Le concours comporte des épreuves écrites du niveau du baccalauréat des séries S1 ou S2 et se déroulera **les samedi 24 et dimanche 25 mai 2025**, dans les zones militaires sous la responsabilité des Commandants de zone.

Le concours porte sur les épreuves suivantes :

- ✓ composition de sciences de la vie et de la terre ;
- ✓ composition de français ;
- ✓ composition de physiques ;
- ✓ composition de chimie.

Toute note inférieure à 05/20 dans une matière est éliminatoire.

Pour les ressortissants sénégalais résidant à l'étranger, les épreuves du concours ne peuvent être subies que dans les centres prévus au Sénégal.

A cet effet, aucune dérogation ne sera accordée.

Pour le général de corps d'armée Mbaye CISSE,
Chef d'état-major général des armées.

Et par délégation

Le général de division Fulgence NDOUR,
Sous-chef d'état-major général des Armées.

